



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

ARRÊTE PERMANENT N° 11/2026

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES

Monsieur Jérémy MAIRE, Quatrième Adjoint au Maire

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant le renouvellement complet du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jérémy MAIRE, Quatrième Adjoint au Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy MAIRE, Quatrième Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

DÉMOCRATIE LOCALE - CITOYENNETÉ- DÉMARCHES PARTICIPATIVES ET COMMUNICATION

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Jérémy MAIRE aura en charge de prendre les décisions relatives à :

- Associer les Sparnoniennes et Sparnoniens aux décisions qui les concernent.
Pour cela, plusieurs dispositifs sont mis en place et animés :
 - Associer les habitants à l'élaboration ou à la mise en œuvre de projets ou d'actions impactant la ville ou un quartier :
 - Création et animation du Conseil Municipal des Jeunes, espace d'apprentissage de la Vie démocratique et de définition et mise en œuvre de projets.
 - Création et animation du Conseil Consultatif des Seniors pour une meilleure prise en compte de l'avis et des besoins des seniors dans l'élaboration des politiques publiques du territoire.
 - Création et animation du Budget participatif pour donner la possibilité à toutes et tous de proposer et de réaliser des projets pour le bien commun.
 - Création et animation des Commissions Extra-Municipales, en charge de définir ou réaliser certains projets.



LA COMMUNICATION :

- Prise en charge de la politique de la communication de la commune (dont la signalétique en lien avec l'adjoint aux travaux et le conseiller municipal délégué à la police municipale),
- Gestion du bulletin municipal (Le Sparnonien), des tribunes et du site internet,
- Gestion de la promotion de la commune,
- Mise en place des diverses opérations de communication de la commune sur les divers supports (réseaux sociaux, panneaux lumineux, etc.).

ARTICLE 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature des documents portant sur les fonctions précitées à l'article 1 (tous courriers, dossiers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels et pièces administratives).

La présente délégation concerne également tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif identique.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Jérémy MAIRE des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : En application de l'article L.2122-20 la présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune d'Épernon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



ARTICLE 7 : Est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Chartres.

SPECIMEN de la Signature

Jérémy MAIRE
4^{ème} adjoint délégué à la démocratie locale,
la citoyenneté, aux démarches participatives
et à la communication

Fait à Épernon, le 7 avril 2026



Loïc BOUR
Maire

Date de publication en ligne : 30 mars 2026

Auteur : Loïc BOUR- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir